Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260210-2026_006-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 16/02/2026
Et
Publication ou notification du : 16/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 6 février 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M FEVRIER Amaury, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absent non excusé : M ROUXEL Serge

Absents ayant donné procuration : Mme BRUNARD Chrystèle à Mme PHILIPPE Sylvie et M MARGUERITTE Georges Laetitia à M LACORNE Alain

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PHILIPPE

N°2026/006 – *AFFAIRES SCOLAIRES* : PARTICIPATION AUX CHARGES SOCIALES DU RPI – REAJUSTEMENT SALAIRES ANNEE 2025 ET PREVISIONNEL ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis la mise en place du contrat d'association qui prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école, il convient d'accepter par une délibération chaque année le montant à financer des frais du personnel de service (cantine et garderie), que ce soit pour le réajustement de l'année passée et les prévisions pour l'année en cours.

Par conséquent, il informe l'assemblée délibérante que l'état prévisionnel des charges à caractère social de 2025 doit être réajusté avec les dépenses réelles fournies par les associations de gestion des écoles du RPI, comme indiqué ci-dessous :

- Ecole de Les Brulais :

  Prévisionnel 2025 : 24 618,00 € Total Salaires 2025 : 25 078,41 €
  Donc Solde de 460,41 € / 3 communes = 153,47 € à rembourser à l'OGEC

- Ecole de Saint-Séglin :

  Prévisionnel 2025 : 16 476,46 € Total Salaires 2025 : 17 831,89 €
  Donc Solde de 1 355,435 € / 3 communes = 451,81 € à rembourser à l'OGEC

- Ecole de Comblessac :

  Prévisionnel 2025 : 16 278,00 € Total Salaires 2025 : 14 349,96 €
  Donc Solde 1 928,04€ / 3 communes = 642,68 € à recevoir de l'OGEC

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260210-2026_006-DE

De plus, Monsieur le Maire présente l'état prévisionnel des salaires du personnel de service pour l'année 2026 et précise qu'il avait été convenu précédemment que chaque commune du RPI verse un tiers de la dépense et donne le montant de la participation de chaque commune par site, soit :

- Ecole de Les Brulais : 25 447,00 € / 3 communes = 8 482,33 € soit 2 120,58€ par trimestre
- Ecole de Saint-Séglin : 17 865,40 € / 3 communes = 5 955,13 € soit 1 488,78€ par trimestre
- Ecole de Comblessac : 14 388,00 € / 3 communes = 4 796,00 € soit 1 199,00€ par trimestre

19 237,47 € soit 4 808,37€ par trimestre

Il revient au conseil municipal de délibérer sur ces charges sociales du RPI.

Après avoir délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réajuster les montants des salaires 2025 comme ci-dessous :
  - Ecole de Les Brulais : **153,47** à rembourser par l'OGEC
  - Ecole de Saint-Séglin : **451,81€** à rembourser à l'OGEC
  - Ecole de Comblessac : **642,68€** à recevoir de l'OGEC

- **DECIDE** d'attribuer une participation aux trois sites de l'organisme de gestion, qui sera versée par avance trimestrielle en février, mai, août et novembre 2025, d'un montant de :
  - **8 482,33 € / 4 trimestres = 2 120,67 € à l'OGEC BRUSECOM site Les Brulais,**
  - **5 955,13 € / 4 trimestres = 1 488,78 € à l'OGEC BRUSECOM site Saint-Séglin,**
  - **4 796,00 € / 4 trimestres = 1 199,00 € à l'OGEC BRUSECOM site Comblessac,**

- **CERTIFIE** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2026 à l'article 6574.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 16 février 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS (ILLE ET VILAINE)